

## COMMUNIQUÉ DU SYNDICAT DES COURTIER EN ÉNERGIE

Sujet : Réaction au documentaire Cash Investigation du jeudi 22/02/24

Hier, jeudi 22 février, l'émission Cash Investigation a enquêté sur certains acteurs du marché de l'énergie ayant eu des pratiques contestables pendant la crise énergétique.

Le reportage montre notamment les rouages d'une entreprise de courtage en énergie, filmée en caméra cachée par une journaliste qui s'est fait passer pour une nouvelle recrue. On peut y entendre les propos consternants de certains managers et formateurs à l'encontre des clients, préconisant des techniques de vente s'apparentant à de la tromperie ou de la manipulation.

[Le syndicat des courtiers en énergie](#) **condamne fermement ces pratiques et discours qui sont absolument inacceptables.** Le mensonge, la tromperie ou les techniques de vente déloyales ne sont pas admissibles pour notre profession de courtier, comme pour tout professionnel.

[Le syndicat des courtiers en énergie](#) tient également à souligner que les agissements révélés dans le reportage sont le fait d'une seule société de courtage et **ne sont absolument pas représentatifs des pratiques professionnelles des courtiers en énergie**, membres du syndicat, dont ne fait d'ailleurs pas partie la société mise en cause.

Le métier de courtier en énergie existe depuis plus de 10 ans en France, bien avant la crise énergétique. De très nombreuses entreprises font appel à des courtiers en énergie pour comparer et négocier leur contrat de gaz naturel ou d'électricité. Contrairement à ce que laisse entendre le reportage, l'accompagnement et la mise en concurrence par les courtiers en énergie, permettent de faire faire des économies significatives aux consommateurs.

La très grande majorité des professionnels du courtage en énergie fait son travail avec une grande rigueur et un sens aigu du conseil pour accompagner au mieux les consommateurs dans le choix du contrat le plus adapté.

Depuis sa création, le Syndicat des courtiers en énergie représentant les principales entreprises du secteur, s'est attaché à mettre en place un cadre professionnel commun afin de développer une pratique du métier régie par de hauts standards de qualité et d'éthique. C'est ainsi que l'ensemble des membres du Syndicat s'engage à respecter, sous peine de radiation, un Code de bonne conduite <https://www.syndicatcourtierenergie.fr/code-de-bonne-conduite/>. Ce Code de bonne conduite prohibe naturellement les méthodes déloyales, telle que celles montrées dans le reportage.

Nous regrettons que **le reportage laisse entendre que les pratiques révélées seraient généralisées à l'ensemble de la profession**, ce qui n'est pas le cas.

Le Syndicat des courtiers en énergie regrette également de ne pas avoir été contacté par la rédaction de Cash investigation. Cela aurait permis de mieux expliquer le fonctionnement du métier de courtier en énergie et d'apporter aux téléspectateurs une vision plus objective de notre profession.

#### A propos du Syndicat des Courtiers en Energie

*Le Syndicat des Courtiers en Energie (SCE) a pour objet de représenter et de promouvoir la profession de courtier en énergie en France. Le Syndicat vise à représenter et défendre les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'énergie.*

*Le Syndicat étudie les questions professionnelles, économiques, juridiques, relatives à l'activité de courtage en énergie et propose un éclairage aux problématiques sur lesquelles l'avis de la profession est pertinent.*

*Le Syndicat des Courtiers en Energie agit pour permettre le développement et la consolidation du métier de courtier en énergie en proposant de hauts standards de qualité et d'éthique. A cet effet, le Syndicat a élaboré un Code de Bonne Conduite que l'ensemble des membres s'engage à respecter. Ces règles de conduite visent à préserver la bonne réputation et soutenir les efforts des professionnels du secteur afin de développer le courtage en énergie de façon saine, professionnelle et efficace*

#### Les membres du Syndicat des Courtiers en Energie

